

Les CELI pour propriétaires d'entreprise... un choix intelligent

Avril 2021

Jamie Golombek et Tess Francis

Planification fiscale et successorale, Gestion privée CIBC

Les propriétaires d'une entreprise constituée en société ont le choix d'investir leurs fonds excédentaires par l'entremise de leur société ou de retirer ces fonds pour les investir à titre personnel. Les comptes d'épargne libre d'impôt¹ (CELI) constituent une excellente solution pour accumuler des revenus de placement à l'abri de l'impôt. En plaçant les fonds excédentaires dans un CELI plutôt que de les garder dans la société en vue d'effectuer des placements, les propriétaires d'entreprise se retrouvent généralement avec une plus grande somme d'argent après impôt, en particulier lorsque l'horizon temporel est éloigné.

Dans notre rapport Adieu les primes², nous avons montré qu'il pouvait être plus intéressant de laisser les fonds dans votre société aux fins de placement que de les retirer pour les investir à titre personnel, à cause de l'avantage notable que le report d'impôt procure. La société pouvait utiliser le montant reporté comme un capital de placement et accroître ainsi ses revenus de placement. Dans ce rapport, toutefois, on supposait que les fonds personnels, une fois retirés de la société, étaient placés dans un compte non enregistré, de sorte que le revenu de placement était imposable.

Or, que se passerait-il si les fonds personnels étaient plutôt placés dans un CELI? Dans le présent rapport, nous montrerons que, au lieu de garder les fonds dans votre société en vue d'effectuer des placements, il peut être judicieux de retirer ces fonds pour maximiser votre cotisation au CELI.

Utilisation du revenu de la société pour financer une cotisation au CELI

Seuls les particuliers, et non les entreprises, peuvent faire des cotisations à un CELI³. Par conséquent, pour cotiser à un CELI en utilisant les revenus de votre société, vous devez d'abord retirer les fonds de votre société. La première étape consiste peut-être à déterminer le revenu que votre société doit gagner pour générer des fonds après impôt qui vous permettront de cotiser à votre CELI. La réponse dépend des taux d'imposition des sociétés et des particuliers, qui varient selon la province ou le territoire, et du fait que le revenu de la société est admissible à la déduction accordée aux petites entreprises (DAPE)⁴ ou qu'il constitue un revenu général qui n'est pas admissible à la déduction accordée aux petites entreprises⁵.

¹ Dans le présent article, on suppose que les règles de cotisation au CELI sont respectées et qu'aucune cotisation excédentaire n'est versée.

² Le rapport « Adieu les primes » est accessible en ligne à cibc.com/ca/pdf/ig-dividends-bonus-fr.pdf.

³ Dans le présent rapport, nous présumons que vous êtes l'actionnaire et que vous payez de l'impôt des particuliers au taux d'imposition marginal combiné (fédéral-provincial/territorial) le plus élevé.

⁴ La déduction accordée aux petites entreprises est offerte aux sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) qui gagnent un revenu tiré d'une entreprise exploitée activement, jusqu'à concurrence du plafond annuel pour petites entreprises qui, en 2021, est de 500 000 \$ au fédéral et dans toutes les provinces et tous les territoires, sauf en Saskatchewan, où il s'élève à 600 000 \$.

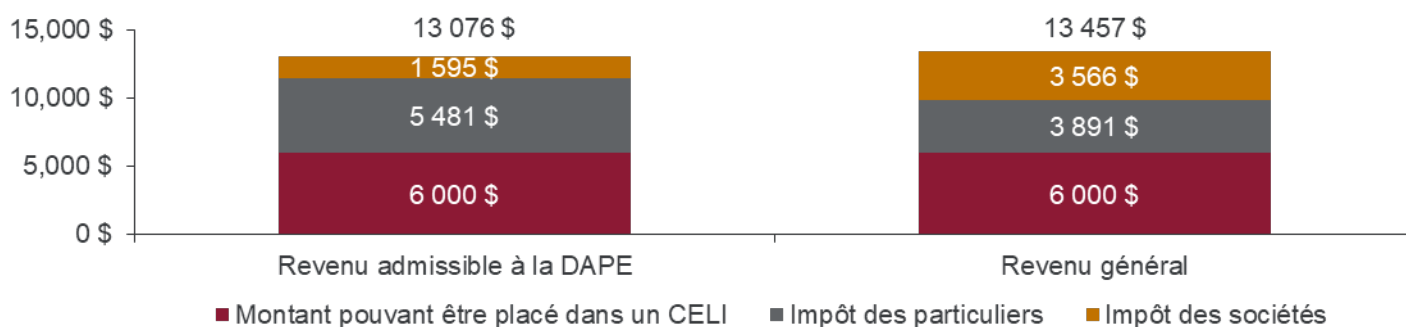
⁵ Le montant que votre société doit gagner varie également selon que les fonds sont distribués sous forme de salaires et de primes ou bien de dividendes. En fait, il peut être un peu plus avantageux, en 2021, de distribuer les fonds de la société en salaires et primes plutôt qu'en dividendes, en raison du léger coût fiscal dans bon nombre de provinces et territoires. Étant donné que les distributions sous forme de salaires peuvent impliquer des cotisations à la RRQ/au RPC et à l'AE, nous supposons, pour simplifier l'analyse et préserver la cohérence des calculs, que les fonds de la société sont distribués en dividendes.

Le montant pouvant être versé à un CELI dépend des « droits de cotisation à un CELI ». Depuis 2008, les résidents canadiens âgés d'au moins 18 ans accumulent automatiquement des droits de cotisation à un CELI chaque année. Ces droits de cotisation sont cumulatifs, et les droits inutilisés sont reportés indéfiniment aux années ultérieures. Si vous êtes un résident du Canada et aviez au moins 18 ans en 2009 et que vous n'avez pas encore ouvert un CELI en 2021, vous pouvez immédiatement cotiser 75 500 \$ à un CELI⁶.

Supposons que vous voulez cotiser 6 000 \$ à votre CELI en 2021. La figure 1 montre que le revenu admissible à la déduction accordée aux petites entreprises de votre société devra s'élever à 13 076 \$ en Ontario en 2021. Après l'impôt des sociétés de 1 595 \$, il resterait 11 481 \$ à vous verser sous forme de dividendes non déterminés⁷. Vous devriez payer un impôt des particuliers de 5 481 \$ sur votre dividende, ce qui vous laisserait 6 000 \$ à cotiser à votre CELI.

Autre cas possible, si, en 2021, le revenu général de votre société était de 13 457 \$ en Ontario, la figure 1 montre que l'impôt des sociétés s'élèverait à 3 566 \$ (montant plus élevé que l'impôt sur le revenu admissible à la DAPE), ce qui laisserait 9 891 \$ à verser comme dividende déterminé. Après avoir payé un impôt des particuliers de 3 891 \$ (montant plus élevé que l'impôt sur un dividende non déterminé), il vous resterait un montant de 6 000 \$ à cotiser à votre CELI.

Figure 1 : Revenu d'entreprise nécessaire pour que le propriétaire puisse cotiser 6 000 \$ à un CELI en Ontario (2021)



Source : Calculs effectués par la Banque CIBC à partir des renseignements fournis par Tax Templates Inc., en mars 2021.

Étant donné que les taux d'imposition des provinces et des territoires varient, la figure 2 montre le revenu d'entreprise (revenu admissible à la DAPE ou revenu général) que votre société doit gagner ainsi que le montant qui doit être distribué en dividendes pour que vous puissiez cotiser 6 000 \$ à votre CELI en 2021, après déduction de l'impôt des sociétés et des particuliers dans chaque province et territoire.

Figure 2 : Revenu d'entreprise et dividendes nécessaires pour faire une cotisation de 6 000 \$ à un CELI en 2021

Province ou territoire	Revenu admissible à la DAPE	Dividendes non déterminés	Revenu général	Dividende déterminé
Alb.	11 685 \$	10 400 \$	11 862 \$	9 134 \$
C.-B.	13 190 \$	11 739 \$	12 952 \$	9 455 \$
Man.	12 364 \$	11 251 \$	13 210 \$	9 643 \$
N.-B.	12 975 \$	11 483 \$	12 710 \$	9 024 \$
T.-N.-L.	12 305 \$	10 828 \$	14 936 \$	10 455 \$

⁶ Droits de cotisation cumulés de 5 000 \$ par année de 2009 à 2012, de 5 500 \$ par année pour 2013 et 2014, de 10 000 \$ pour 2015, de 5 500 \$ par année pour 2016, 2017 et 2018 et de 6 000 \$ par année pour 2019, 2020 et 2021.

⁷ Les dividendes déterminés sont généralement payés à même un revenu d'entreprise imposé à un taux élevé, comme le revenu général, tandis que les dividendes non déterminés sont des dividendes versés par une société qui a gagné un revenu admissible à la DAPE ou un revenu de placement comme des intérêts ou des gains en capital imposables. En règle générale, les dividendes des sociétés ouvertes et des fonds communs de placement canadiens sont des dividendes déterminés.

Province ou territoire	Revenu admissible à la DAPE	Dividendes non déterminés	Revenu général	Dividende déterminé
N.-É.	13 108 \$	11 601 \$	14 465 \$	10 270 \$
NT	10 671 \$	9 497 \$	11 390 \$	8 372 \$
Nt	10 960 \$	9 645 \$	12 282 \$	8 966 \$
Ont.	13 076 \$	11 481 \$	13 457 \$	9 891 \$
Î.-P.-É.	12 533 \$	11 154 \$	13 219 \$	9 121 \$
Qc	13 174 \$	11 543 \$	13 630 \$	10 018 \$
Sask.	11 425 \$	10 397 \$	11 682 \$	8 528 \$
Yn	11 782 \$	10 722 \$	11 564 \$	8 442 \$

Sources : Calculs effectués par la Banque CIBC à partir des renseignements fournis par *Tax Templates Inc.*, en date de mars 2021.

Exemple de placement dans un CELI ou d'utilisation du revenu admissible à la DAPE par la société

Examinons un exemple qui compare deux manières d'affecter un revenu admissible à la DAPE en Ontario en 2021, soit un placement par la société ou un placement dans un CELI.

Supposons que la société a gagné 13 076 \$ à titre de revenu admissible à la DAPE. À la figure 1, nous avons vu que, après le paiement d'un impôt des sociétés de 1 595 \$, il reste 11 481 \$ à la société. Vous pouvez utiliser ce revenu admissible à la DAPE net d'impôt de deux manières :

- Placement dans un CELI :** En 2021, vous pouvez retirer 11 481 \$ de votre société sous forme de dividende non déterminé, payer un impôt des particuliers de 5 481 \$ et disposer ainsi de 6 000 \$, que vous pouvez placer dans un CELI.
- Placement par l'entremise de votre société :** Vous pouvez laisser les 11 481 \$ dans votre société en 2021 et celle-ci pourra alors affecter les fonds à des placements. Lorsque la somme de 11 481 \$ vous sera finalement versée comme dividende non déterminé dans une année subséquente, vous aurez encore à payer un impôt des particuliers de 5 481 \$ (si le taux d'imposition n'a pas changé), ce qui vous laissera 6 000 \$.

Comme vous pouvez le constater, que vous placiez vous-même la somme dans un CELI ou que vous laissiez votre société l'investir, cela ne modifiera pas la fraction du revenu admissible à la DAPE original de 13 076 \$ qui vous restera après que vous aurez payé l'impôt des sociétés et des particuliers. Vous recevrez toujours 6 000 \$, sous réserve d'un taux d'imposition constant.

Il existe cependant deux différences principales entre un placement par l'entremise de la société et un placement direct dans un CELI.

Le report de l'impôt des sociétés

La première différence est la suivante : les placements d'entreprise bénéficient d'un report d'impôt de 5 481 \$, car l'impôt des particuliers est différé jusqu'à la distribution du revenu admissible à la DAPE après impôt dans une année subséquente. À cause du report d'impôt, vous disposez d'un montant initial plus élevé pour effectuer un placement par l'entremise de votre société (11 481 \$) que pour faire un placement dans votre CELI (6 000 \$).

Étant donné que votre société dispose d'un capital à investir plus important, si les placements qu'elle effectue et le CELI génèrent le même taux de rendement avant impôt, votre société pourrait produire un revenu de placement plus élevé qu'un CELI.

Impôts sur le revenu de placement

La deuxième différence est que le revenu de placement des sociétés est imposable, tandis que le revenu du CELI est entièrement libre d'impôt. Cependant, dans les figures 4 à 7 ci-dessous, nous démontrerons que l'impôt (annuel) sur le revenu de placement des sociétés peut à la longue éroder considérablement l'avantage que le report d'impôt représente.

La question est de savoir quelle option est la plus avantageuse.

1. Les placements de la société, dont le montant initial est plus élevé, mais qui produisent un revenu imposable, ou
2. Les placements personnels, dont le montant initial est inférieur, mais qui produisent un revenu non imposable?

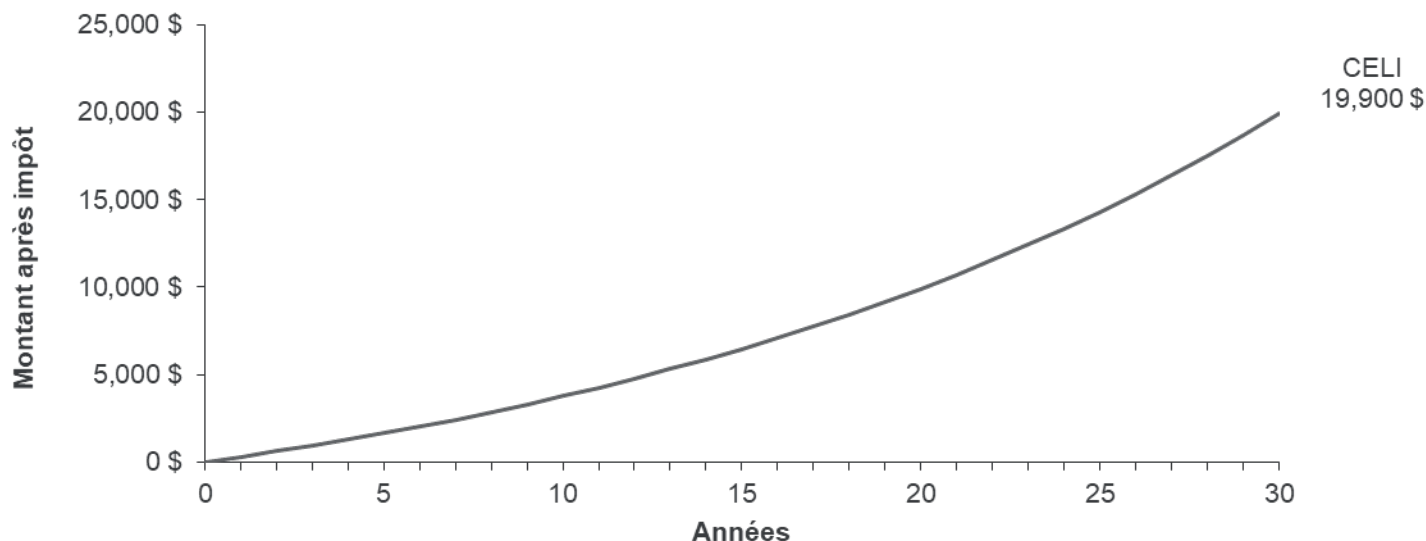
Continuons notre exemple en Ontario, en supposant un taux de rendement de 5 % des placements⁸ et en utilisant les taux d'imposition de 2021, pour illustrer l'effet que le report d'impôt et l'impôt payé ont sur le montant disponible à court et à long terme, comparativement à un CELI.

Placement dans un CELI : Tous les types de revenus

Si vous cotisez 6 000 \$ d'un coup dans un CELI dont le taux de rendement est de 5 %, au bout d'un an, vous obtiendrez un revenu de placement de 300 \$ (6 000 \$ × 5 %). Quel que soit le type de revenu, le CELI est entièrement exempté d'impôt; vous disposerez donc du montant total de 300 \$.

La figure 3 montre que, si vous réinvestissiez le revenu à l'intérieur d'un CELI, vous auriez accumulé, après 30 ans, un revenu total de 19 900 \$ (en sus du capital original de 6 000 \$). En l'absence d'impôt, le revenu de placement total dans un CELI sera toujours de 19 900 \$ au bout de 30 ans, quels que soient le type de revenu et la province ou le territoire. On peut dire que le CELI est vraiment un placement « à chance égale pour tous ».

Figure 3 : Revenu de placement exempt d'impôt généré par un placement unique de 6 000 \$ dans un CELI offrant un taux de rendement de 5 %



⁸ Les taux de rendement utilisés dans les exemples du présent rapport sont fournis à titre indicatif uniquement. Même si un rendement de 5 % pour les titres à revenu fixe est irréaliste aujourd'hui étant donné les taux d'intérêt historiquement faibles, il a été utilisé pour permettre de voir l'incidence des différents types de revenus gagnés (intérêts, dividendes et gains en capital) par un CELI ou une société, à un taux constant de rendement des investissements.

Placement par l'entremise de votre société

En laissant le revenu admissible à la DAPE après impôts dans la société, vous disposerez d'un capital à investir de 11 481 \$. À un taux de rendement de 5 %, les placements de la société produiraient un revenu de 574 \$ pour la première année, quel que soit le type de revenu. Ce montant dépasse de 91 % le revenu de placement de 300 \$ du CELI, parce que le capital initial dont la société dispose (11 481 \$) est supérieur de 91 % à celui qui est placé dans le CELI (6 000 \$).

Le désavantage est que la société doit payer de l'impôt sur son revenu de placement, ce qui réduit le montant qu'elle peut réinvestir et, par conséquent, le montant total du revenu de placement qu'elle pourra accumuler au fil des ans. À la fin de la période considérée, en supposant que tout le revenu de placement après impôts de la société a été distribué sous forme de dividendes, vous aurez aussi à payer l'impôt des particuliers sur les dividendes. Le montant que vous obtiendrez après avoir réglé l'impôt des sociétés et des particuliers est le « revenu de placement après impôt » que vous avez tiré des placements de la société.⁹

L'impôt des sociétés et l'impôt des particuliers varient selon le type de revenu. Vous trouverez une description complète de l'imposition du revenu de placement d'entreprise dans notre rapport « En bonne compagnie »¹⁰. Le revenu de placement net que les placements de la société dégageront finalement variera en fonction du type de revenu de placement et de la manière dont il est imposé.

Intérêts

Si votre société a gagné des intérêts de 574 \$ (11 481 \$ × 5 %), il vous restera, après le paiement de l'impôt des sociétés sur les intérêts et de l'impôt des particuliers sur le dividende non déterminé, un revenu de placement après impôts de 241 \$¹¹. Ce montant est inférieur au revenu de 300 \$ que le CELI procure, comme on l'a vu plus haut.

Sur une période 30 ans, l'impôt des sociétés aurait entamé le montant qu'on peut réinvestir et réduit le revenu de placement total. La figure 4 montre qu'au bout de 30 ans, le revenu de placement après impôts que vous recevrez serait de seulement 10 600 \$ (environ 47 % de moins que le revenu de 19 900 \$ du CELI).

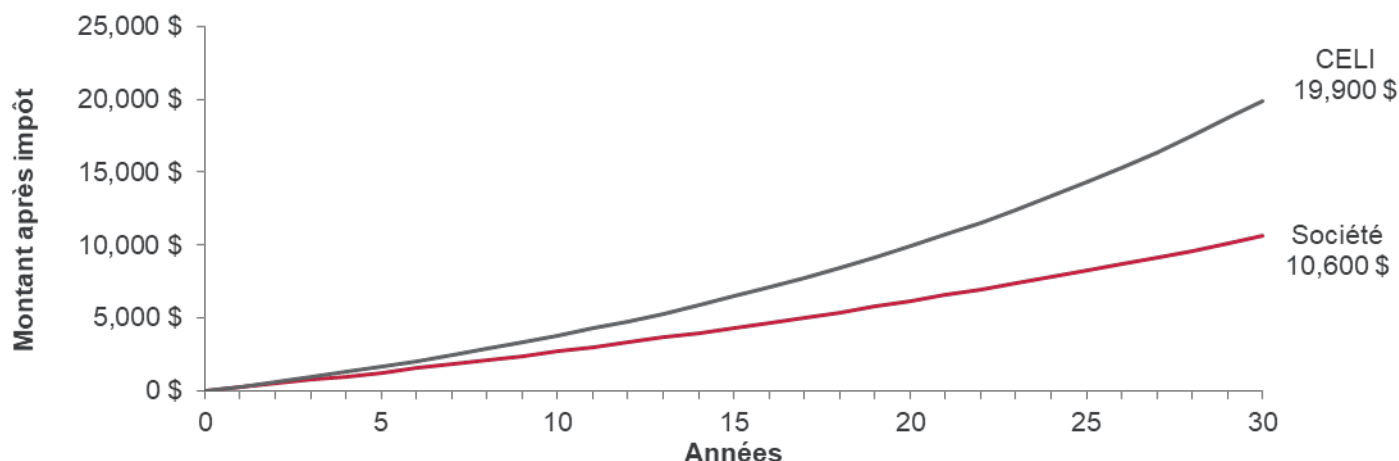
En résumé, le placement dans un CELI est toujours la solution plus rentable que le placement par l'entremise d'une société sur une période de 30 ans en supposant un revenu en intérêts de 5 % et en tenant compte des taux d'imposition en Ontario pour 2021.

⁹ Dans le présent rapport, le « revenu de placement après impôt » ne tient pas compte du revenu admissible à la DAPE après impôt, duquel provient le capital de 11 481 \$ utilisé pour les placements de la société et qui produit un revenu de 6 000 \$ une fois qu'il est retiré de la société et que l'impôt des particuliers est payé.

¹⁰ Le rapport « En bonne compagnie » est accessible en ligne à l'adresse cibc.com/ca/pdf/small-business/in-good-company-fr.pdf.

¹¹ Si l'on applique les taux d'imposition de l'Ontario pour 2021, un revenu d'intérêt de 574 \$ gagné par une société est imposé à 50,17 %, dont 30,67 % sont remboursables. Il reste donc 462 \$ $\{574 \$ \times [1 - (0,5017 - 0,3067)]\}$ qui peuvent être versés sous forme de dividendes non déterminés. Le taux d'imposition des particuliers sur le dividende est de 47,74 %, ce qui donne un revenu de placement après impôts de 241 \$ $[462 \$ \times (1 - 0,4774)]$.

Figure 4 : Revenu après impôts d'un placement initial de 11 481 \$ dans une société comparativement à un placement de 6 000 \$ dans un CELI, en supposant des revenus en intérêts de 5 % et en tenant compte des taux d'imposition de l'Ontario en 2021



Dividendes canadiens déterminés

Supposons que votre société investit dans des actions canadiennes qui produisent des dividendes déterminés de 574 \$ ($11\,481 \$ \times 5\%$). Une fois payé l'impôt des sociétés et des particuliers, le revenu de placement net total s'élève à 348 \$¹², ce qui est supérieur au revenu net de 300 \$ du CELI après un an.

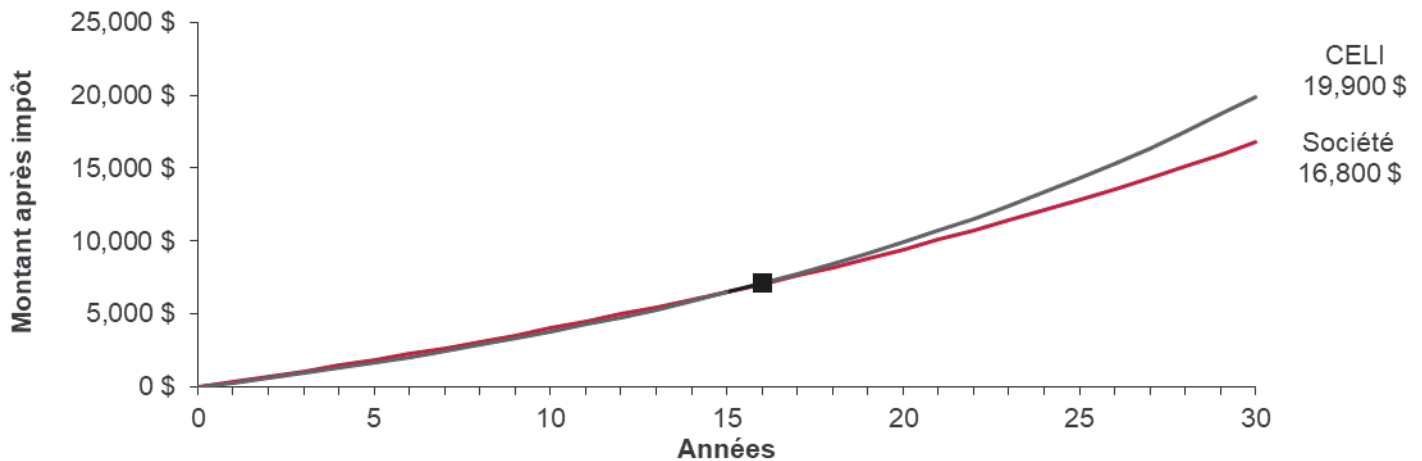
La figure 5 montre que l'impôt des sociétés sur les dividendes déterminés aurait moins d'incidence sur le revenu de placement total que l'impôt sur les intérêts¹³. Au bout de 30 ans, le revenu de placement après impôts serait de 16 800 \$ (environ 16 % de moins que le revenu de 19 900 \$ du CELI).

Comme on peut le constater, lorsqu'on applique le taux d'imposition de l'Ontario pour 2021 sur un revenu de dividendes déterminés de 5 %, les placements de la société dégagent un revenu après impôts initialement un peu plus élevé que celui du CELI. À la longue, cependant, soit après 16 ans environ dans notre exemple, le CELI produit de meilleurs résultats que les placements de la société. À noter que le point d'intersection dépend du taux de rendement obtenu par le placement sous-jacent.

¹² En Ontario, si une société gagne 574 \$ en dividendes déterminés en 2021, l'impôt de la partie IV sera de 220 \$ ($574 \$ \times 38,33\%$). L'impôt de la partie IV est ajouté au compte IMRTD et peut être remboursé lorsqu'un dividende imposable est versé. Étant donné que l'impôt de la partie IV est entièrement remboursable, la société peut distribuer le revenu de 574 \$ sous forme de dividendes déterminés. L'impôt des particuliers sur les dividendes est de 226 \$ ($574 \$ \times 39,34\%$), ce qui donne un revenu de placement net de 348 \$ ($574 \$ - 226 \$$).

¹³ L'impôt des sociétés de la partie IV sur les dividendes déterminés, qui est de 38,3 %, est moins élevé que l'impôt des sociétés sur les intérêts, qui est de 50,17 %.

Figure 5 : Revenu après impôts d'un placement initial de 11 481 \$ dans une société comparativement à un placement de 6 000 \$ dans un CELI, en supposant des revenus de dividendes déterminés de 5 % et en tenant compte des taux d'imposition de l'Ontario en 2021



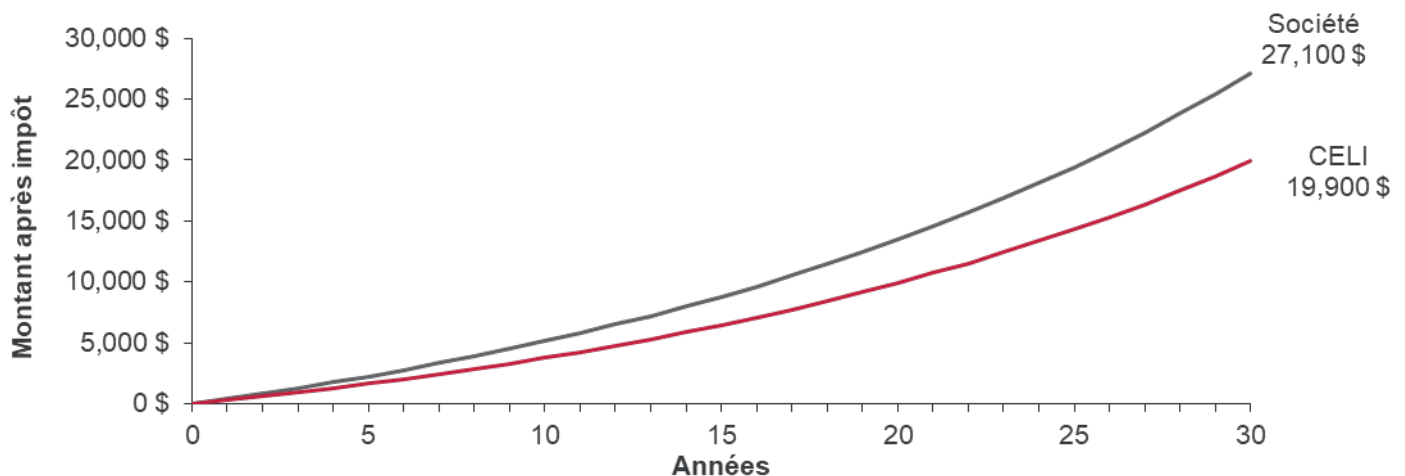
Gains en capital réalisés annuellement

Si votre société a réalisé des gains en capital de 574 \$ ($11\,481 \$ \times 5 \%$) durant la première année, l'impôt des sociétés et des particuliers atteindra 166 \$¹⁴. Le revenu de placement après impôts de 408 \$ de la société est supérieur au revenu de 300 \$ du CELI après un an.

La figure 6 montre qu'au bout de 30 ans, le revenu de placement après impôts de la société serait de 21 900 \$, à peine plus que le revenu de 19 900 \$ du CELI.

On s'aperçoit que les placements de la société génèrent à peu près le même revenu de placement après impôts qu'un CELI au bout de 30 ans lorsque des gains en capital de 5 % sont réalisés chaque année et imposés au taux de l'Ontario pour 2021. (À plus long terme, le CELI surpasse les placements de la société.) Ici encore, le point d'intersection dépend du taux de rendement obtenu par le placement sous-jacent.)

Figure 6 : Revenu après impôts d'un placement initial de 11 481 \$ dans une société comparativement à un placement de 6 000 \$ dans un CELI, en supposant des revenus annuels sous forme de gains en capital de 5 % et en tenant compte des taux d'imposition de l'Ontario en 2021



¹⁴ Si l'on applique les taux d'imposition de l'Ontario pour 2021, 50 % du gain en capital de 574 \$ de la société peut être distribué sous forme de dividende en capital, soit 287 \$ qui sont généralement exempts d'impôt. Les 50 % restants sont imposés à 50,17 %, dont 30,67 % sont remboursables. La somme pouvant être distribuée comme dividende non déterminé est donc de 231 \$ $\{574 \$ \times 50 \% [1 - (0,5017 - 0,3067)]\}$. Le taux d'imposition des particuliers sur le dividende est de 47,74 %, ce qui donne un revenu de dividende non déterminé après impôt de 121 \$ $[231 \$ \times (1 - 0,4774)]$ et un dividende en capital après impôt de 287 \$, pour un revenu de placement total après impôts de 408 \$.

Gains en capital reportés

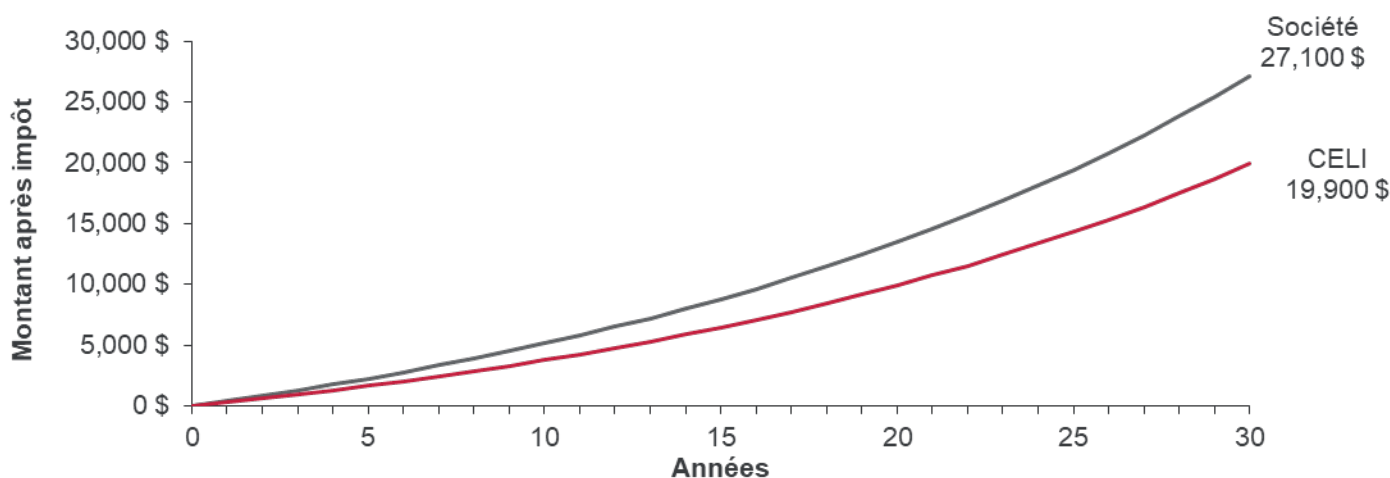
Lorsque les gains en capital sont réalisés chaque année, l'impôt des sociétés doit aussi être payé chaque année, ce qui réduit le montant du revenu de placement après impôt que la société peut réinvestir. Lorsque les gains en capital sont reportés, par contre, l'impôt des sociétés doit être payé seulement lorsque le revenu de placement après impôt de la société est distribué en tant que dividende à la fin de la période considérée.

À un taux de rendement de 5 %, les gains en capital s'élèveraient à 574 \$ ($11\,481 \$ \times 5 \%$) durant la première année. Si le revenu était distribué à la fin de l'an 1, le gain en capital serait réalisé, ce qui produirait le même résultat que les gains en capital annuels : l'impôt s'élèverait à 166 \$ et le revenu de placement net de la société serait de 408 \$.

Si le gain en capital n'était pas réalisé annuellement, la figure 7 montre que, au fil du temps, sans l'impôt annuel des sociétés, les gains en capital totaux de la société seraient substantiellement plus élevés. Au bout de 30 ans, le revenu de placement net de l'actionnaire (après déduction des impôts des sociétés et des particuliers) serait de 27 100 \$ (36 % de plus que le revenu de 19 900 \$¹⁵ d'un CELI).

Comme on peut le constater, si des gains en capital reportés de 5 % sont déclarés et qu'on applique les taux d'imposition de l'Ontario pour 2021, les placements de la société sont toujours plus rentables que le placement dans un CELI.

Figure 7 : Revenu après impôts d'un placement initial de 11 481 \$ dans une société comparativement à un placement de 6 000 \$ dans un CELI, en supposant des revenus sous forme de gains en capital reportés de 5 % et en tenant compte des taux d'imposition de l'Ontario en 2021



Autres points concernant les principales différences entre les placements d'entreprise et le CELI

Report d'impôt

Nous avons vu dans les exemples ci-dessus que, en raison du report d'impôt élevé applicable au revenu admissible à la DAPE, le capital à investir par l'entremise d'une société est sensiblement plus élevé que celui dont on dispose pour faire un placement dans un CELI. En 2021, le report d'impôt sur le revenu admissible à la DAPE varie parmi les provinces et territoires de 32,5 % (au Nunavut) à 42,5 % (en Colombie-Britannique et en Nouvelle-Écosse).

¹⁵ Les gains en capital reportés d'un CELI ou d'un placement d'une société ne sont pas imposés annuellement (l'impôt des sociétés s'applique seulement l'année où le revenu de placement après impôt est distribué sous forme de dividende).

Le report d'impôt pour le revenu général, par contre, est beaucoup moins important en 2021; parmi les provinces et les territoires, il varie de 17,5 % (au Nunavut) à 27,0 % (en Ontario). Étant donné le report d'impôt du revenu général qui est inférieur à celui du revenu admissible à la DAPE, les placements d'une société ont moins de chances de surpasser le CELI, si le capital de départ est un revenu général plutôt qu'un revenu admissible à la DAPE.

Impôts sur le revenu de placement

Lorsque la société dispose d'un capital de placement plus important, un taux de rendement plus élevé sur une période plus longue accentue l'avantage associé au réinvestissement du revenu de placement de la société. Un impôt plus élevé a plus de chances d'annuler cet avantage, tandis qu'un impôt plus bas a moins de chances d'avoir cet effet.

Nous avons vu dans les exemples ci-dessus que les taux d'imposition des intérêts sont plus élevés. Une analyse de la situation sur une période plus longue que 30 ans montrerait que les placements de la société ne surpassent jamais le CELI lorsque le revenu est sous forme d'intérêts, indépendamment du taux de rendement ou de l'horizon temporel.

Par contre, les taux d'imposition des gains en capital sont plus faibles et, dans le cas des gains en capital reportés, l'impôt est différé jusqu'à ce que la société distribue le revenu. Une analyse de la situation sur une période plus longue que 30 ans montrerait que les placements de la société surpassent toujours le CELI lorsque le revenu est sous forme de gains en capital reportés, indépendamment du taux de rendement ou de l'horizon temporel.

Bien que les taux d'imposition soient également favorables aux dividendes déterminés et aux gains en capital annuels, l'impôt des sociétés est payable annuellement. Une analyse de la situation sur une période plus longue que 30 ans montrerait que, malgré les taux d'imposition favorables, l'impôt annuel aurait toujours pour effet d'éroder à la longue l'avantage du report de l'impôt. Pour ce qui est des dividendes déterminés et des gains en capital, les placements d'entreprise ont moins de chances de surpasser le CELI au fur et à mesure que le taux de rendement ou l'horizon temporel augmente.

Finalement, les taux d'imposition du revenu de placement varient également d'une province et d'un territoire à l'autre. Les placements d'une société ont plus de chances de surpasser le CELI lorsque les taux d'imposition sont plus élevés.

Conclusion

Comme vous pouvez le voir, de nombreuses variables peuvent influencer sur votre décision d'investir par l'entremise d'une société ou dans un CELI, mais le point essentiel est le suivant : au fil du temps, les placements de société vous laisseront probablement moins d'argent en poche qu'un CELI, en particulier si le revenu de la société n'est pas admissible à la déduction accordée aux petites entreprises ou si le revenu de placement est fortement imposé. Les gains en capital reportés constituent l'exception à cette règle empirique, car les placements d'entreprise seraient toujours plus rentables que le CELI dans ce cas. Toutefois, il est peu probable qu'un grand nombre d'investisseurs choisissent de reporter tous leurs gains en capital.

Si, en tant que propriétaire d'entreprise, vous voulez tirer le meilleur parti possible de vos placements à long terme et que votre portefeuille rapporte à la fois des intérêts, des dividendes déterminés et des gains en capital, vous devriez probablement penser à retirer suffisamment de fonds de votre société pour maximiser vos cotisations à un CELI plutôt que de laisser ces fonds à la société pour qu'elle les investisse.

Jamie Golombek, CPA, CA, CFP, CLU, TEP est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale, pour Gestion privée CIBC à Toronto.

jamie.golombek@cibc.com

Tess Francis, CFP, CPA, CA, CPA/PFS, TEP est directrice, Planification fiscale et successorale, pour Gestion privée CIBC à Toronto.

tess.francis@cibc.com

Le présent rapport de la Banque CIBC contient des renseignements qui étaient jugés exacts au moment de la parution. La Banque CIBC et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Le présent rapport a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l'actualité est essentielle à une saine planification. Toute personne voulant utiliser les renseignements contenus dans le présent rapport doit d'abord consulter son spécialiste en services financiers, son fiscaliste et son conseiller juridique.

Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC.